

ARRETE N° 55/2023

REFECTION MARQUAGE AU SOL

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et sur les routes départementales en agglomération

Le Maire de la commune de Saint Julien-sur-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Vu la demande présentée par la société TPC Centre, sise 7, Boulevard de l'industrie 41000 BLOIS,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération et des voies communales, le marquage au sol a besoin d'être renouvelé,

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté est applicable, sur le territoire de la commune de Saint Julien sur Cher aux opérations de marquage au sol réalisées par l'entreprise TPC Centre, sur les routes départementales en agglomération et les voies communales à compter du 07 Novembre 2023 au 07 Décembre 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par la société chargée des travaux et à ses frais. Celle-ci sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation, de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Suivant l'avancement du chantier le rétablissement de la circulation pourra être rétabli sans préavis.

Article 4 : M. Le Maire et M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 07/11/2023
Le Maire,
Romain SOURIOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Sourieux', written over a horizontal line.